

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 61**PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL SUR LA RUE DES
PESSONNIERS****COMMUNE D'USSAC**

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu la demande en date du 18 juin 2026 par laquelle MME Florence CORGNET, Géomètre-Expert à BRIVE LA GAILLARDE, sollicite l'alignement de la Voie Communale « rue des Pessoniers », au droit de la parcelle cadastrée section EA 54.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.414-3,

Vu l'état des lieux,

ARRETE**ARTICLE N°1 : Alignement**

L'alignement de la voie communale « route de Prugne » au droit de la propriété susnommée, est donnée et fixé au droit de la limite de fait suivante :

Aux points a et b (murs existants)

Le Procès-verbal et le plan joints à la demande permettent de repérer sans ambiguïté la limite définie.

ARTICLE N°2 : Plantations

Les plantations ne pourront être faites à moins de 1 mètre en retrait de l'alignement conformément à l'article R 116-25 du Code de la Voirie Routière, sauf dérogation expresse.

ARTICLE N°3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux



malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE N°4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans les articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE N°5 : Délai

le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ussac, le 19/06/2026



Le Maire,

Patrick CHANOURDIE

Certifié(e) exécutoire après publication sous forme électronique sur le site internet de la commune